

VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°7/2024

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise pour les travaux de modernisation et rénovation des installations d'éclairage public.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que la commune souhaite réaliser une opération de travaux de modernisation et rénovation de ses installations d'éclairage public et des installations connexes dans le cadre d'un marché public global de performance (travaux d'investissement des 4 premières années d'exécution).

Considérant qu'à cette fin la commune sollicite l'aide financière du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre dispositif du « Rénovation énergétique de l'éclairage public ».

Considérant que le projet est éligible à ce dispositif sur la base d'un taux d'intervention de 25% dans la limite d'une subvention départementale de 200 000€.

DÉCIDE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à constituer et transmettre au Département du Val d'Oise la demande de subvention pour les travaux de modernisation et rénovation des installations d'éclairage public, au titre du dispositif de « Rénovation énergétique de l'éclairage public», pour un montant sollicité de 200 000€.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

L'Isle-Adam, le 12 janvier 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20240112-7-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024

Mise en ligne le 15 janvier 2024

Le Maire de L'Isle-Adam.

Sébastien PONIATOWSKI

<u>Délais et voies de recours :</u> Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.